

Annexe IV
Règlement d'examen

Épreuves	Unités	Coeff.	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités), formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
Unités professionnelles					
EP 1 Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence	U P 1	9 (1)	CCF (2)	Ponctuelle pratique et écrite	5 h (3)
EP 2 Sécurité des personnes et des biens	U P 2	4	CCF	Ponctuelle pratique	1 h 30 maximum
EP 3 Sécurité incendie	U P 3	4	CCF	Ponctuelle pratique	1 h maximum
Unités d'enseignement général					
EG1 Français et histoire-géographie-éducation civique	U G 1	3	CCF	Ponctuelle écrite	2 h + 15 min
EG 2 Mathématiques-sciences physiques et chimiques	U G 2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG 3 Éducation physique et sportive	U G 3	1	CCF	Ponctuelle	
Épreuve facultative de langue étrangère (4)	U F 1		Ponctuelle orale		20 min

(1) Dont 1 pour la PSE.

(2) Contrôle en cours de formation.

(3) Dont 1 h pour la PSE.

(4) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

Seuls les points supérieurs à la note de 10/20 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.